



## AVIS PUBLIC

(concernant le rôle d'évaluation foncière de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac)

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité d'Ivry-sur-le-lac sera, en **2020**, en vigueur pour son **deuxième** exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du Chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- \* être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- \* être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

**Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac**  
**601 chemin de la Gare**  
**Ivry-sur-le-Lac (Québec) J8C 2Z8**

- \* être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- \* être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement **300-2015** de la **MRC des Laurentides** et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné le 15 août 2019

**Josiane Alarie**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac